

2. Mobiliser les élèves dans leur scolarité

L'École est à la fois un service public qui doit accueillir ses usagers dans les meilleures conditions et une institution de la République chargée de transmettre des connaissances, des compétences et des valeurs. Comme toute institution, l'École a ses règles dont les manquements doivent être sanctionnés et adaptés au public pris en charge. Leur champ est très vaste, allant de l'application de principes constitutionnels tel que le principe de laïcité au rappel de principes simples mais essentiels tel que le respect mutuel que l'on se doit entre élèves, entre **filles et garçons**, entre élèves et adultes ou encore à l'obligation de présence et d'assiduité. Cela implique que les établissements soient les lieux où les missions d'instruction et d'éducation (à la santé, au sport, aux arts et à la culture, au développement durable, à la sécurité routière, etc.) doivent pouvoir s'exercer en toute sécurité, dans le calme et la sérénité. Chacun doit s'en sentir responsable : les élèves, les parents et tous les membres de l'institution.

C'est pourquoi, outre la poursuite de la lutte contre l'absentéisme scolaire et le **harcèlement** sous toutes ses formes, les **nouvelles procédures disciplinaires** et les **mesures de responsabilisation**, telles qu'elles ont été définies dans le décret n°2011-728 du 24 juin 2011, sont mises en œuvre dans les établissements. Dans cette même perspective, le développement de l'exigence de sérénité nécessite de créer d'autres **établissements de réinsertion scolaire** (ERS) et de confirmer le rôle majeur joué par les **équipes mobiles de sécurité** (EMS).

Toutes ces mesures seront facilitées si l'on renforce la **coéducation avec les parents** qui passe non seulement par leur participation active aux instances de concertation des établissements, mais aussi par le développement d'actions complémentaires de soutien à la parentalité : **mallette des parents**, réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, contrats locaux d'accompagnement scolaires, etc.

Au lycée, dans l'esprit de la réforme qui vient d'être mise en place, la **participation des élèves à la vie de leur établissement** doit s'amplifier en s'appuyant notamment sur le conseil pour la vie lycéenne (CVL) et les maisons des lycéens (MDL).

8. Établir un climat scolaire propice à l'apprentissage

Lutte contre le harcèlement

Le plan national d'action engagé contre le harcèlement entre élèves à l'issue des assises des 2 et 3 mai 2011 doit se poursuivre et s'amplifier. Il repose sur quatre axes :

- connaître et faire connaître le harcèlement : deux guides mis en ligne concernent le harcèlement et le [cyberharcèlement](#). Ils doivent servir de base pour sensibiliser les équipes éducatives et les élèves ;
- faire de la prévention du harcèlement l'affaire de tous (équipes éducatives, élèves, parents) : une campagne nationale a été lancée le 24 janvier 2012. Elle s'appuie notamment sur le site ministériel [Agir contre le harcèlement à l'École](#) et un numéro national d'appel pour les parents et les élèves victimes chargé d'écouter et d'orienter ;
- former les équipes, les accompagner et expérimenter des programmes de prévention : un réseau de formateurs académiques est progressivement mis en place et des expérimentations de programmes pertinents sont engagées avec l'appui du fonds d'expérimentation jeunesse ;
- traiter les cas de harcèlement avéré au niveau de l'établissement scolaire. Dans le second degré, la réforme des sanctions disciplinaires concourt à cet objectif.

Pour mener à bien ce plan d'action, les établissements s'appuient en particulier sur :

- les outils pédagogiques et les supports de sensibilisation réalisés pour former les équipes éducatives et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions de prévention ;
- la charte type proposée : « [Pas de harcèlement dans mon établissement](#) » ;
- les équipes mobiles de sécurité qui peuvent leur apporter aide et conseil en matière de prévention et de traitement des situations.

Le site [Agir contre le harcèlement à l'École](#) met en ligne un large panel d'outils pour agir concrètement. Il comporte entre autres les rubriques « Centre de ressource » et « Que faire ? Qui contacter ? » qui apportent des informations particulièrement utiles aux équipes éducatives.

Absentéisme

Il vous appartient de poursuivre la mise en œuvre des dispositions relatives à la [lutte contre l'absentéisme scolaire](#) mises en avant dans la circulaire n°2011-0018 du 31 janvier 2011 « [Vaincre l'absentéisme](#) » et prise en application de la loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010. Celle-ci réaffirme la nécessité de mobiliser tous les membres de la communauté éducative afin de lutter contre l'absentéisme scolaire dès les premières demi-journées d'absence non justifiées. Le rôle primordial des parents dans le respect de l'obligation d'assiduité scolaire auquel est soumis leur enfant est rappelé avec force. À chaque niveau de l'institution scolaire, des actions de prévention et de suivi sont mises en place, avec le concours des partenaires, afin d'apporter des réponses rapides et efficaces aux situations d'absentéisme. S'il persiste malgré ces mesures, la responsabilité des parents est engagée et peut conduire à la suspension ou la suppression du versement de la part d'allocations familiales.

Procédures disciplinaires

La désignation d'un IA-IPR référent doit faciliter le pilotage du [nouveau dispositif disciplinaire](#) dans les établissements publics du second degré. L'harmonisation des sanctions prononcées dans les établissements ainsi que la réduction des cas d'exclusions temporaires et définitives constituent des objectifs centraux de cette réforme. Les établissements comptant un nombre important de décisions d'exclusion devront faire l'objet d'un accompagnement spécifique. Le recours aux [mesures de responsabilisation](#), plus particulièrement celles réalisées à l'extérieur de l'établissement, doit être encouragé. Une politique de conventionnement avec des structures d'accueil doit être impulsée et des outils mis à disposition des chefs d'établissement.

Sécurité des établissements

Le développement de l'exigence de sérénité dans les établissements scolaires confirme le rôle majeur joué par les

[équipes mobiles de sécurité \(EMS\)](#) et leur nécessaire pilotage au niveau académique dans la politique de [prévention et de lutte contre la violence](#) et le harcèlement. Les EMS, dont la caractéristique essentielle est d'allier des compétences liées à la sécurité et celles relevant de l'éducatif sont un appui reconnu pour les établissements et les équipes éducatives. Elles agissent en effet en situation de crise, par exemple pour aider à la prise en charge d'élèves perturbateurs ou dans des situations de tension, mais peuvent aussi être présentes en accompagnement de proximité des établissements. Leur action ne consiste pas à se substituer à l'équipe d'établissement, mais d'être en appui et conseil pour mieux analyser la situation et faire émerger des solutions issues de la réflexion menée par l'établissement. Les compétences rassemblées au sein des EMS pour l'action en direction des jeunes les plus difficiles doivent aider les établissements de réinsertion scolaire (ERS) à réussir la mission d'offrir à ces élèves une chance de réintégrer un parcours de formation. C'est pourquoi la coordination entre EMS et ERS doit être particulièrement renforcée. Des outils d'aide sont mis à disposition des équipes : vade-mecum sur les EMS, vade-mecum sur les ERS, guides sur le harcèlement et le cyberharcèlement mis en ligne sur le site Éduscol, campagne d'information ministérielle sur le harcèlement et mise en place d'un numéro vert.

Au niveau territorial, il conviendra de développer les diagnostics locaux de climat scolaire et de victimation et de poursuivre les politiques partenariales déjà largement engagées. Enfin, le taux de réalisation des préconisations issues des diagnostics doit augmenter de façon significative et leur mise en œuvre doit faire l'objet d'un suivi attentif en concertation avec les collectivités territoriales.

Établissements de réinsertion scolaire (ERS)

Les [établissements de réinsertion scolaire \(ERS\)](#) accueillent des élèves dont le comportement a nui au bon fonctionnement de la classe et de l'établissement et qui ont fait l'objet d'un conseil de discipline. Les ERS s'appuient sur des partenariats locaux institutionnels (collectivités territoriales, Protection judiciaire de la jeunesse, Agence du service civique, etc.), associatifs (Union nationale du sport scolaire, associations complémentaires de l'enseignement public, etc.). La mise en place d'un ERS s'inscrit dans le cadre d'une réflexion menée au niveau départemental. Une démarche pédagogique globale permet de rechercher au plus près les besoins de chaque élève en vue de le réinsérer dans le système scolaire classique en l'aidant à construire un projet d'orientation.

La réappropriation des règles et l'acquisition des savoirs fondamentaux est au cœur du projet éducatif. Dans ce cadre, l'élaboration d'un programme pédagogique sportif spécifique permet aux élèves de réapprendre les règles de vie en société et de favoriser la prise de responsabilité.